



PROJET MACRON ET LOI TRAVAIL XXL

Décryptage

Pour un Code du Travail
protecteur des salarié.e.s

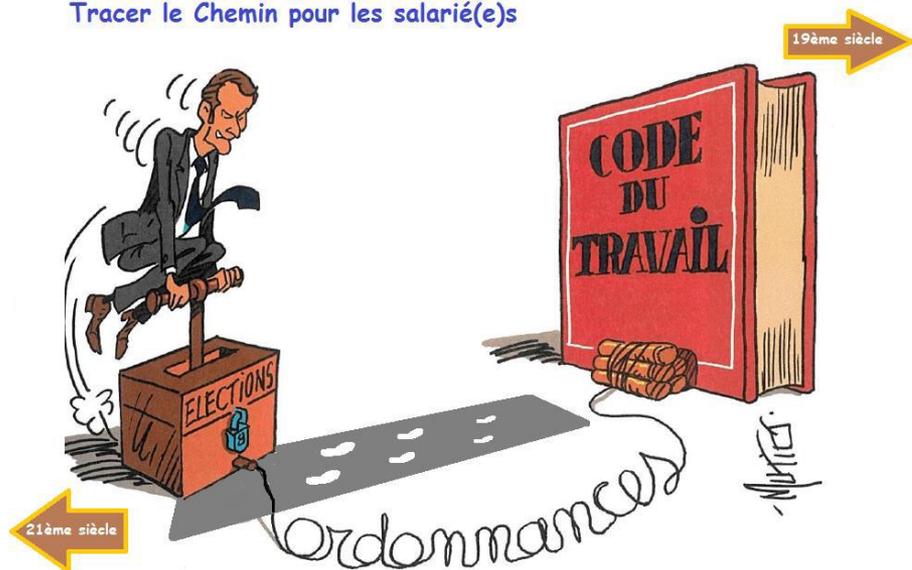
NON
À LA LOI TRAVAIL XXL !

Réforme du code du travail en marche...



Livret pédagogique des
conséquences pour les
salarié.es

Tracer le Chemin pour les salarié(e)s



**Mobilisez-vous, avec la
CGT, pour un Code du
Travail de Progrès Social
et digne du XXI^e siècle !**

FICHE EXPLICATIVE N° 1 / 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Le gouvernement veut étendre le référendum d'entreprise en permettant aux employeurs d'y avoir recours quand aucun syndicat ne valide un accord !

Nous savons que ce genre de pratique tourne souvent à l'avantage de l'employeur car les questions posées sont toujours les mêmes.

Exemple : « Accepteriez-vous d'augmenter votre temps de travail pour le même salaire ou bien de baisser votre salaire ? Si la réponse est non l'entreprise délocalisera ! »

SOMMES-NOUS PRÊTS À ACCEPTER CE CHANTAGE ?

Le code du travail actuel n'empêche en rien chaque employeur de faire mieux que le code du travail. Il l'empêche par contre de faire moins bien.

Casser le code du travail n'a donc que pour seul objectif de moins protéger les salarié.es.

NON aux ordonnances !

RÉFÉRENDUM D'ENTREPRISE OU ACCORDS DE LA PEUR ?



FICHE EXPLICATIVE N° 2 / 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Aujourd'hui, un chef d'entreprise qui licencie sans cause réelle et sérieuse, peut être sanctionné par les prud'hommes. Les montants des sanctions, qui sont versées au/à la salarié.e sous forme d'indemnités, dépendent du préjudice réellement subi (Ancienneté, handicap, difficulté à retrouver du travail...)

Les prud'hommes peuvent fixer des sanctions selon ce qu'ils jugent juste suite à la fraude de l'employeur.

Le gouvernement aux ordres du MEDEF veut plafonner ces sanctions. Cela revient à fixer un prix unique pour les licenciements abusifs. Nous avons réussi à faire retirer cette disposition de la Loi travail n°1. Le gouvernement revient à la charge contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales.

ÊTES-VOUS PRÊTS À SUBIR L'INJUSTICE ?

NON aux ordonnances !

PLAFONNEMENT DES INDEMNITÉS EN CAS DE LICENCIEMENT ILLÉGAL



FICHE EXPLICATIVE N° 3 / 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Jusqu'à présent, les règles de recours à un CDD comme son renouvellement sont précisément définies dans la loi. C'est la même chose pour la prime de précarité de 10%, identique pour l'ensemble des salarié.es.

Demain, la loi travail n°2 pourrait permettre de définir les règles de recours et de renouvellement d'un CDD dans chaque entreprise. Le montant de l'indemnité de précarité pourrait également varier d'un emploi à l'autre.

Exemple : « *Qu'est-ce qui empêchera un employeur de définir que les besoins de l'organisation de l'entreprise justifient le recours au CDD, avec une durée d'un mois sans limite de renouvellement ?* »

SOMMES-NOUS PRÊTS À LÉGALISER LA PRÉCARITÉ À VIE ?

NON aux ordonnances !

DES CDD RENOUVELABLES... A L'INFINI ???



FICHE EXPLICATIVE N° 4 / 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Aujourd'hui, le travail de nuit est strictement encadré par la loi. Le code du travail définit les horaires concernés par le travail de nuit, prévoit une durée maximum et des contreparties obligatoires (rémunération, repos, suivi médical, ...).

Normal : le travail de nuit expose à des risques de cancer ou de maladies cardiovasculaires, l'espérance de vie s'en trouve réduite.

Le gouvernement envisage de pouvoir raccourcir les heures de travail de nuit de 15/30min sur les temps d'habillage/déshabillage, passage de relève, ... et de renvoyer à la négociation d'entreprise ces dispositions.

Exemple : « On pourrait estimer que le travail n'est considéré « de nuit » qu'à partir de 21h30 pour les personnes en poste d'après-midi et seulement jusqu'à 5h30 pour ceux en poste du matin ! » (Aujourd'hui les heures de nuit sont comptées de 21h à 6h).

ÊTES-VOUS PRÊTS À SACRIFIER VOTRE SANTÉ ?

NON aux ordonnances !

LE TRAVAIL DE NUIT : SANS LIMITES ?



FICHE EXPLICATIVE N° 5/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Aujourd'hui, les entreprises de plus de 50 salarié.es qui licencient plus de 10 salarié.es sont obligées de négocier un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) avec les syndicats. Le PSE doit notamment contenir des mesures de formation et de reclassement pour faciliter le retour à l'emploi des salarié.es, des indemnités pour compenser le préjudice subi...

Avec les ruptures conventionnelles, les entreprises ont déjà aujourd'hui les moyens de licencier des salarié.es sans faire de plan social. Elles sont aussi nombreuses à licencier les salarié.es par groupe de 9 pour éviter d'avoir à négocier un Plan social !

Cela ne suffit visiblement pas au gouvernement qui veut élever ce seuil et permettre aux entreprises de licencier davantage de salarié.es sans mesures sociales.

NON aux ordonnances !

PERMETTRE AUX ENTREPRISES DE LICENCIER SANS PLAN SOCIAL



FICHE EXPLICATIVE N° 6/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Demande récurrente des employeurs, le projet prévoit que l'absence de motivation de licenciement ne pourra plus remettre en cause celui-ci ! Une revendication de longue date du MEDEF pour permettre d'inventer un motif a posteriori en cas de contestation.

Pour exemple : « *Aujourd'hui, un.e salarié.e licencié sans motif veut aller le contester aux prud'hommes. Sur quelle base, sachant que le dossier de prud'hommes doit être déposé avec tout l'argumentaire de contestation. Comment contester un licenciement alors qu'on n'en a pas les motifs !* »

Trop fort pour les patrons !

VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL ?

NON aux ordonnances !

PLUS D'OBLIGATION DE MOTIVER LA LETTRE DE LICENCIEMENT



FICHE EXPLICATIVE N° 7/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

La loi El Khomri a remis en cause le droit pour les salarié.es de conserver leur emploi en cas de rachat de tout ou partie de leur entreprise.

Les entreprises en difficulté peuvent licencier pour éviter au repreneur de garder tout ou partie des salarié.es. Cette disposition était réservée aux entreprises de plus de 1000 salarié.es.

Le projet prévoit de généraliser cette possibilité à toutes les entreprises.

Exemple : « *Un groupe décide de racheter l'activité d'une PME locale afin de capter le portefeuille client. Dans l'accord d'achat, plus rien n'empêchera d'avoir une clause de licenciement de tous les salarié.es de l'entreprise rachetée avant la date effective de cession.* »

POSSIBILITE DE LICENCIER EN CAS DE CESSIION DE L'ENTREPRISE



PRÊTS À SE SACRIFIER AU PROFIT DES ACTIONNAIRES ?

NON aux ordonnances !

FICHE EXPLICATIVE N° 8/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Aujourd'hui, votre niveau de salaire et son rythme d'augmentation dépend de la négociation de notre branche professionnelle.

La négociation d'entreprise peut permettre d'accélérer les augmentations, pas de les ralentir. C'est ce qui a permis que les salaires continuent (légèrement) à augmenter malgré la crise.

Ce que prévoit la Loi travail n°2, c'est d'autoriser chaque entreprise à descendre en dessous des minima définis par votre branche ! Quand une entreprise va baisser les salaires, sa concurrente devra faire de même pour rester compétitive => C'est l'accentuation du dumping social !

PRÊTS À TRAVAILLER PLUS ET GAGNER MOINS ?

NON aux ordonnances !

LA BAISSSE DES SALAIRES AU PROGRAMME



FICHE EXPLICATIVE N° 9/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Les règles pour mettre fin à un CDI relèvent aujourd'hui de la loi. C'est le cas des raisons légales pour licencier comme de la procédure de licenciement (entretien préalable, motivation de la décision, possibilité de se faire assister par un syndicat...).

Demain, avec la loi travail n°2, ces règles seront définies entreprise par entreprise. Pas pour les améliorer, c'était déjà possible. Si le gouvernement veut ouvrir cette possibilité, c'est pour permettre aux entreprises de faciliter le licenciement des salarié.es en CDI (plus de 80% des salarié.es en France). C'est une très vieille demande du MEDEF.

Exemple : « Une entreprise pourra prévoir que trois absences répétées seront systématiquement sanctionnées par un licenciement ou bien la non atteinte de vos objectifs fixés lors de l'entretien annuel. Et cela sans recours possible puisque fixé à l'avance ! »

PRÊTS À DEVENIR DES SALARIÉ.ES « KLEENEX » ?

NON aux ordonnances !

UN CDI QUI N'EST PLUS VRAIMENT INDÉTERMINÉ



FICHE EXPLICATIVE N° 10/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Une à deux personnes meurent chaque jour au travail en France (500 décès par an).

Le gouvernement veut renvoyer à chaque entreprise la responsabilité de définir les règles d'information et de protection des salarié.es. La seule chose qui resterait définie par la loi, ce sont les seuils d'exposition aux risques (matières dangereuses, bruit, charges...). Le reste (la protection des mineurs, les équipements, la prévention contre les risques chimiques ou sonores, l'évaluation des risques...) relèverait de la négociation par entreprise. Quand la sécurité du personnel « gênera » le business, quelle place pour la protection des travailleur.ses !

Exemple : « Une entreprise pourra ne plus rendre obligatoire les équipements de protection (masque, lunettes, chaussures de sécurité, etc.) afin d'améliorer sa rentabilité. »

PRÊTS À PRENDRE TOUS LES RISQUES POUR TRAVAILLER ?

NON aux ordonnances !

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL, DES OPTIONS ?



FICHE EXPLICATIVE N° 11/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Aujourd'hui, un.e salarié.e licencié pour motif économique dispose d'un an pour contester son licenciement devant les prud'hommes.

Le projet prévoit d'imposer un délai de 2 mois. Le/la salarié.e devra donc trouver un.e avocat.e et saisir le conseil de prud'hommes par une requête motivée, avant même d'avoir fini son préavis ! Mission impossible !

Ajoutons que les règles encadrant les plans sociaux ont déjà été considérablement allégées depuis 2013 ce qui a fait chuter le nombre de recours judiciaires.

Visiblement, cela ne suffit pas au gouvernement qui veut les supprimer purement et simplement.

VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL ?

NON aux ordonnances !

DÉLAIS DE RECOURS RÉDUITS POUR EMPÊCHER LA CONTESTATION DES LICENCIEMENTS

LICENCIEMENTS "VOLONTAIRES"

QUI EST VOLONTAIRE POUR QU'ON LICENCIE POUR PRÉSERVER NOS MARGES ?



FICHE EXPLICATIVE N° 12/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Le gouvernement veut fusionner toutes les instances de représentation des salarié.es. Les comités d'entreprise (CE), les Comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et les délégué.es du personnel (DP) seraient rassemblés dans une instance unique.

La réduction du nombre de représentant.es du personnel avec des missions élargies pour un gouvernement qui veut améliorer la démocratie d'entreprise, c'est curieux !

Enfin, les prérogatives du CHSCT pourraient tout simplement disparaître. C'est la seule instance qui a la possibilité d'aller en justice en cas d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés. Le Medef cherche à le faire disparaître depuis sa création !

PRÊTS À PERDRE LES MOYENS DE VOTRE DÉFENSE ?

NON aux ordonnances !

SUPPRESSION DU CHSCT (Pourquoi s'embêter?)



FICHE EXPLICATIVE N° 13/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

La loi El Khomri a créé des accords de maintien de l'emploi, permettant, pour « sauvegarder la compétitivité de l'entreprise » de baisser les salaires et d'augmenter le temps de travail, pour une durée de 5 ans maximum.

Si le/la salarié.e refuse l'application de l'accord, il ou elle peut être licencié pour « cause réelle et sérieuse ».

La loi travail XXL généralise cette disposition à tous les accords d'entreprise, qui s'imposeront au/à la salarié.e quelles que soient les clauses de son contrat de travail.

Exemple : « Si dans un contrat de travail, il est prévu de faire 35h par semaine sur 4 jours, et qu'en même temps un accord d'entreprise stipule que les 35h doivent être réalisées sur 5 jours, alors si le/la salarié.e refuse de travailler 5 jours la loi permettra de le licencier sans recours possible ! »

PRÊTS À PERDRE TOUS VOS AVANTAGES NÉGOCIÉS ?

NON aux ordonnances !

Après un accord, un.e salarié.e qui refuse un changement dans son contrat de travail pourra être licencié



FICHE EXPLICATIVE N° 14/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Le recours à l'intérim est aujourd'hui encadré par la loi pour empêcher qu'il ne remplace des CDI.

Le gouvernement veut renvoyer à la négociation d'entreprise la définition de la durée maximum du contrat, du nombre de renouvellements possibles et du délai de carence entre 2 emplois intérimaires.

C'est la possibilité pour les employeurs de généraliser l'intérim au détriment des CDI.

PRÊTS À DEVENIR DES SALARIÉS « KLEENEX » ?

NON aux ordonnances !

UN L'INTÉRIM EN PERMANENCE



FICHE EXPLICATIVE N° 15/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

C'est également la liquidation totale des services publics.

- Transfert de l'ensemble des missions aux appétits financiers des grands groupes privés.
- 120 000 nouvelles suppressions de postes de fonctionnaires.
- Nouveau gel du point d'indice.
- Nouveaux freins aux déroulements de carrières.
- Volonté de remise en cause totale du statut de la Fonction Publique.

PRÊTS À RENONCER AUX SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE TOUTES ET TOUS ?

NON au programme Macron !

LIQUIDATION DES SERVICES PUBLICS



FICHE EXPLICATIVE N° 16/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

C'est la volonté de détruire totalement notre système de protection sociale. La baisse en trompe l'œil des cotisations sociales pour soi-disant redonner du pouvoir d'achat aux salarié.es va aggraver le transfert du financement de la sécurité sociale par les cotisations sociales vers l'impôt, notamment par l'augmentation de la CSG. L'objectif est d'abaisser le « coût du travail » et d'assurer la main mise totale de l'État pour faire basculer notre système solidaire vers l'assurantiel individuel privé.

Pourra se soigner qui pourra payer.

PRÊTS À RENONCER À VOUS SOIGNER ?

NON au programme Macron !

LIQUIDATION TOTALE DE NOTRE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE (1)



FICHE EXPLICATIVE N° 17/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

C'est la refonte du système de retraite pour détruire nos système intergénérationnel solidaire par la suppression de tous les régimes spéciaux pour ne faire plus qu'un régime, dit à compte notionnel. Ce dernier entraînerait une baisse conséquente des niveaux de pensions pour les futurs retraité.es, voire ceux actuels.

C'est la volonté de pousser à la retraite par capitalisation, pour celles et ceux qui en auront les moyens, pour le plus grand bonheur des amis banquiers et assureurs de Macron.

PRÊTS À MOURIR AU TRAVAIL ?

NON au programme Macron !

LIQUIDATION TOTALE DE NOTRE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE (2)



FICHE EXPLICATIVE N° 18/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

C'est une refonte totale du système d'indemnisation du chômage avec, là encore, le transfert de son financement vers la CSG, payée essentiellement par les salarié.es, et toujours la volonté de main mise totale de l'État.

L'objectif est de culpabiliser encore plus les privé.es d'emploi, de les transformer en travailleur.ses pauvres avec les mini jobs à l'allemande qu'ils/elles seront contraints d'accepter.

En entretenant un niveau de chômage élevé, le patronat bénéficie d'un levier supplémentaire pour précariser le travail et faire baisser le niveau global des salaires par le chantage à l'emploi facilité par les ordonnances Macron.

PRÊTS À LA PRÉCARITÉ GÉNÉRALISÉE ?

NON au programme Macron !

LIQUIDATION TOTALE DE NOTRE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE (3)



FICHE EXPLICATIVE N° 19/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

En européiste convaincu, c'est une énième réforme territoriale que veut imposer Macron.

Elle visera à accélérer la destruction des collectivités locales, issues de la Révolution française, les communes, les départements, au profit des communautés de communes ou d'agglomération, des métropoles et des grandes régions, bras armés de cette Union européenne supranationale construite par et pour le capital, les grands groupes et la finance.

C'est la mort de la démocratie locale et de la capacité des citoyen.nes à s'autodéterminer dans leurs choix et décisions.

PRÊTS À MOINS DE DÉMOCRATIE ?

NON au programme Macron !

INTÉGRATION À MARCHE FORCÉE DANS L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE



FICHE EXPLICATIVE N° 20/ 20

Le programme du gouvernement, parlons-en !

Ce sont nos conquêtes sociales, arrachées par les luttes des salarié.es au fil de notre histoire, qui ont permis de faire progresser notre société, d'élever le niveau de vie et d'améliorer les conditions de travail des salarié.es et de gagner l'allongement de l'espérance de vie, etc.

Alors que depuis plus de 30 ans, les gouvernements successifs se sont attaqués à ces conquêtes sociales, au nom du prétendu « coût du travail » et de l'arnaque de la compétitivité des entreprises, Macron entend finir de saccager totalement nos conquêtes sociales au seul service d'un patronat revanchard, toujours plus avide de domination et de profits.

Sa logique est de faire les poches des salarié.es, des retraité.es, des pauvres pour redistribuer aux riches.

L'exemple de la diminution des allocations logement pour les plus démunis d'un côté et la suppression de l'Impôt Sur la Fortune pour les plus aisés de l'autre, illustre parfaitement cette logique.

PRÊTS À RENONCER À NOS CONQUIS?

NON au programme Macron !

UN PROJET DE TRANSFORMATION TOTAL DE LA SOCIÉTÉ

LE PROGRAMME MACRON
DÉJÀ APPLIQUÉ
À 50%



Le programme du gouvernement, parlons-en !

La régression sociale n'est pas une fatalité. Comme dans d'autres périodes de notre histoire, c'est la mobilisation, unie, solidaire et déterminée de tous les salarié.es qui permettra de récupérer les richesses que nous sommes seuls à produire par notre travail pour vivre mieux et travailler tous.

Par le renforcement de la CGT et le développement des luttes, nous pouvons imposer d'autres choix et reconquérir le progrès social!

PRÊTS À RENFORCER LES SYNDICATS CGT ?

NON au programme Macron !

LA CGT A UN AUTRE PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ



LE PROGRAMME MACRON, C'EST :

- Le Référendum d'entreprise à l'initiative de l'employeur permettant de faire du chantage directement auprès des salarié.es **Fiche n°1.**
- Le plafonnement des indemnités en cas de licenciement illégal **Fiche n°2.**
- Des CDD renouvelables à l'infini **Fiche n°3.**
- L'indemnisation du travail de nuit amputée **Fiche n°4.**
- Permettre aux entreprises de licencier sans plan social **Fiche n°5.**
- Plus d'obligation pour les employeurs de motiver le licenciement **Fiche n°6.**
- Possibilité pour les employeurs de licencier tous les salarié.es lors de la cession de leur entreprise **Fiche n°7.**
- Baisse des salaires en dessous du minimum conventionnel **Fiche n°8.**
- Un CDI dont la durée n'est plus vraiment indéterminée **Fiche n°9.**
- La santé et la sécurité au travail traitées comme des options **Fiche n°10.**
- Des délais de recours réduits à 2 mois pour contester un licenciement pour motif économique **Fiche n°11.**
- Suppression des CHSCT et fusion des instances du personnel (CE, DP, CHSCT) en une seule, réduisant ainsi le nombre et les possibilités d'actions des représentant.es du personnel **Fiche n°12.**
- Possibilité de licencier un.e salarié.e qui refuse l'application d'une mesure stipulée dans un accord d'entreprise, même si elle est plus défavorable que son contrat de travail **Fiche n°13.**
- L'intérim permanent et généralisé **Fiche n°14.**

LE PROGRAMME MACRON, C'EST :

- La liquidation des services publics de proximité et du statut de la Fonction Publique **Fiche n°15.**
- La liquidation totale de notre système de protection sociale **Fiches n°16, 17, 18.**
- Une intégration renforcée et à marche forcée dans l'Union européenne économique et monétaire **Fiche n°19.**
- La volonté de transformer en profondeur notre société **Fiche n°20.**

